Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-202610_04-DE

Département des Côtes -d'Armor
Commune de CAVAN
Séance du 13 Octobre 2026
Date de la convocation : 5 Octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°202610-04

L'an deux mil vingt-six, le 13 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 14 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1er Adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3ème adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4ème adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5ème adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Adeline POINTIER, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 4 : Magali BODEREAU à Maurice OFFRET, Daiven PIOGER à Mathieu ROUSSEL, Didier NEVEUX à Ronan GEFFROY, Lucie ARZUL à Adeline POINTIER

Etaient absent sans procuration : 1 : Xavier DUAULT

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Sylvain RANNOU

Objet : Décision modificative n°1 – Ajustement des crédits

Monsieur le Maire informe que la fin de l'année approchant, il y a lieu d'ajuster le budget pour des besoins qui n'avaient pas été prévus mais qui s'avèrent nécessaires, comme suit :

INVESTISSEMENT

- Frais d'études pour une faisabilité de l'aménagement route du stade : + 4 000 € (devis à venir) au 203 (opération 122)
- Augmentation de l'attribution de compensation eau et assainissement (CLECT) : + 500 € au 2046
- Augmentation dépenses des panneaux de signalisation : +1 000 € au 2152 (opération 141)
- Remplacement du pc garderie : +1 200 € au 2183 (opération 94)
- Augmentation des honoraires de la maitrise d'ouvrage car études PAC : + 5000 € au 231 (opération 106 école)
- Erreur dans le montant des crédits des études de AG coordination OPC (oubli de la TVA) : +10 000 € au 231 (opération 106 école)

Ces dépenses s'équilibrent par la baisse des crédits au 2135 car les travaux de toiture de ti ar vro ne se feront pas en 2026 donc – 21 700 €. (opération 111)

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-202610_04-DE

- Equilibre en dépenses et recettes pour les travaux du PONT DE TROGUINDY : dépenses + 19 046.48 € au 2151 et recettes +19 046.48 € au 1321 (subvention)

FONCTIONNEMENT

- Travaux de curage de fossé : +10 000 € (devis à venir) au 615231
- Charges de personnel qui ont augmenté par le remplacement des agents en arrêt maladie et temps partiel thérapeutique, le renouvellement du contrat d'un agent technique et un futur recrutement temporaire pour la réfection de mur : + 38 000 €

Ses dépenses s'équilibrent par :

- Une recette de la DSR plus importante que prévue : + 40 000 €
- Une baisse des crédits en dépenses de travaux d'entretien bâtiment : - 8000 €

Les mouvements de crédits se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Chapitre 20 – article 203 Frais études : + 4 000 €

Chapitre 204 – article 2046 Attributions de compensation : + 500 €

Chapitre 21 - article 2135 installations générales, agencements, aménagements des constructions : - 21 700 €

Chapitre 21 – article 2151 voirie : 19 046.68 €

Chapitre 21 – article 2152 installations de voirie : 1 000 €

Chapitre 21 – article 2183 matériel informatique : 1 200 €

Chapitre 23 – article 231 immo en cours (opération 106) : + 15 000 €

Total dépenses d'investissement : 19 046.68 €

Recettes

Chapitre 13 – article 1321 subvention Etat : + 19 046.68 €

Total recettes de fonctionnement : 19 046. 68 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 – article 615221 entretien et réparations sur bâtiments publics : - 8 000 €

Chapitre 011 – article 615231 : entretien et réparation sur voirie : + 10 000 €

Chapitre 012 – article 6411 : personnel titulaire : + 24 000 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-202610_04-DE

Chapitre 012 – article 6413 : personnel non titulaire : + 14 000 €

Total dépenses de fonctionnement : 40 000 €

Recettes :

Chapitre 74 – article 741121 : DSR : + 40 000 €

Total recette de fonctionnement : 40 000 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1 et les suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté le 20 Février 2026,

Considérant que Monsieur Sylvain RANNOU a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes Pour : 18
Votes Contre :
Abstention :

APPROUVE la présente décision modificative du budget principal 2026 afin de couvrir l'ensemble des dépenses imprévues liées aux différents aléas présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Le secrétaire de séance,

Sylvain RANNOU

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État